

29

JCV

Mairie Salles-Mongiscard

De: Mairie Salles-Mongiscard <mairie.sallesmongiscard@wanadoo.fr>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 11:38
À: 'enquete-publique-plui@cc-lacqorthes.fr'
Cc: Guy Romain
Objet: A l'attention de la commission d'enquête
Pièces jointes: COURRIER ENQUETE PUBLIQUE.pdf

Bonjour,

Je vous transmets ci-joint un courrier de M. le Maire établi à l'attention de la commission d'enquête PLUI.
Merci de bien vouloir accuser réception de ce courrier.

Cordialement,
Le secrétariat de
Mairie de Salles-Mongiscard
Tel : 05 59 65 33 22

Heures ouverture public :
mardi : 14h-19h
mercredi 10h30-12h30
jeudi : 17h30- 19h

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
MAIRIE
DE
SALLES-MONGISCARD

64300

☎ 05.59.65.33.22

📠 05.59.65.37.11

Monsieur le Président de la commission
d'enquête - projet de PLUI
CCLO
Rond-point des chênes
64150 MOURENX

Salles-Mongiscard,
Le 10 septembre 2025

Objet : Enquête publique PLUI

Monsieur le Président,

En complément de la délibération n° D10-2.1-15-04-2025 du 15 avril 2025, je me permets de vous rappeler les demandes de modifications demandées par le conseil municipal de Salles-Mongiscard au projet de PLUI arrêté le 11 Février 2025 puis le 16 juin 2025 :

1/ le conseil municipal de la Commune de Salles-Mongiscard demande que soit introduit dans le PLUI **une protection interdisant toute activité d'extraction de carrières de roches massives** sur les communes d'Orthez/Sainte-Suzanne, Laà-Mondrans, Baigts-de-Béarn, Lanneplaa, Loubieng, Ozenx-Montestrucq et Salles-Mongiscard, en raison de ses impacts significatifs sur les ressources en eau et sur la biodiversité locale (site Natura 2000).

2/ le conseil municipal de la Commune de Salles-Mongiscard demande la prise en compte dans le PLUI **des modifications figurant en annexe.**

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête publique, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Guy ROMAIN

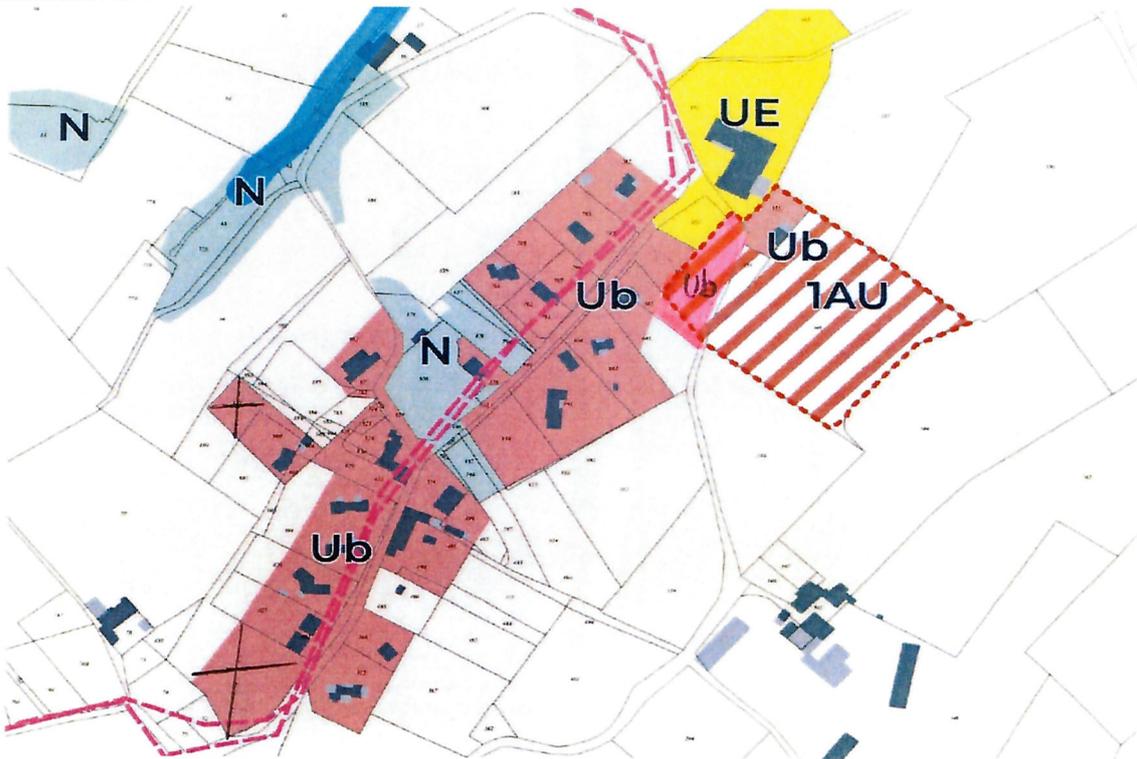


ANNEXE A LA DELIBERATION N°10 du 15 AVRIL 2025
AVIS SUR LE PLUI

1/ Demande de prise en compte de rectifications matérielles sur les documents graphiques :

- Demande de classement de la parcelle A860 Chemin de Hours dans la zone Ub. Cette parcelle fait l'objet d'un permis d'aménager PA06450023X3001M01. *Galpe*
- Demande de retrait de la parcelle A606 chemin Larrue de la zone à urbaniser (AU) et demande de classement de cette parcelle en zone Ub car deux permis de construire ont été accordés sur cette parcelle. *(Hausberg / Taher)*
- Demande de retrait des parcelles A 897 et A 769 de la zone Ub Chemin Larrue. 

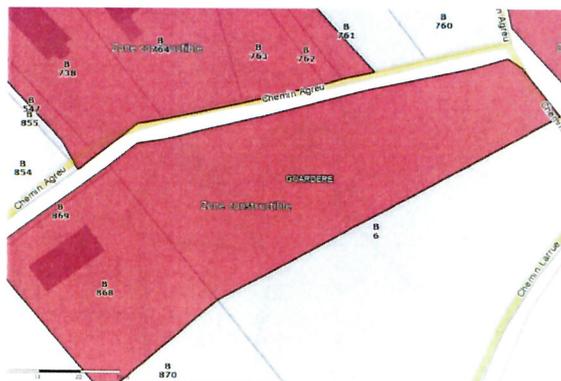
Chemin Larrue :



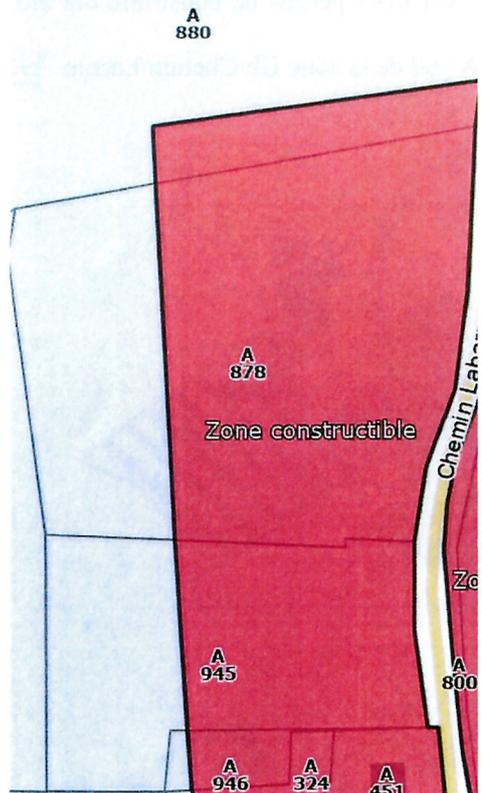
2/ Demande de classement des parcelles suivantes en zone AU et prise en compte des projets suivants :

Compte tenu de l'assouplissement prévu de la loi ZAN, il est demandé la prise en compte des projets suivants et le classement de ces parcelles en zone AU :

- Extension de la zone d'activité de l'entreprise MESPLES** sur l'ensemble des parcelles A 163 et A 872.
- Lots Gouardères (3 lots)**, sur une partie de la parcelle B6 pour 4 000 m².



- c) **Projet de M. SANLI** – Hébergement touristique fixe, avec l'implantation de **10 chalets fixes** sur les parcelles A 945 et A 878 et une partie de la parcelle A880 (zone constructible actuelle de la carte communale) ;



- d) **Projet de M. SANLI** – Hébergement touristique mobile (tentes, tiny house, etc), environ **16 unités**, sur les parcelles A 330, A 333 et A 338.

